

Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 17 Absents : 12
Suffrages exprimés : 19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le
ID : 031-213101181-20230306-D20230206-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2023/02 du 06 mars 2023

D. 2023/02-06 – FL – Plan de financement – TVX Rénovation bureaux Mairie

L'an deux mil vingt trois, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Colucci, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, ARNAUD Olivier, BINET Pascale, BRUN Dante, CONSTANS Loïc, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LEPEE Guillaume, MARROT Cora, ROBIN Véronique, SAURA Olivier, SIGAL Sandrine, TORNOS Muriel, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

Absents : ALIS Laure, BALLAND Sandrine, CASSAGNE Joël, MARTY Laurent, PILIPCZUK Gregory, SMIDTS Roberte.

Absents excusés : ALONSO Christophe, MARCONIS Monique, MOINE Magali, SEGALA Patricia.

Pouvoirs : DIU Sandrine à BINET Pascale, LE GAC Valérie à TORNOS Muriel.

Les conseillers ont été convoqués le 28 février 2023 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.

ROBIN Véronique est nommée secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Vu la délibération D 2022/08-24 du Conseil municipal du 08 décembre 2022 adoptant le plan de financement pour les travaux de la mairie,
Considérant la nécessité d'améliorer la maîtrise énergétique du bâtiment mairie et de regrouper les services administratifs municipaux en effectuant une restructuration des locaux de l'ancienne école maternelle et des espaces de la mairie,

Afin de financer ce projet estimé en phase APD à 2 695 000,00 euros HT (tranche 1 : 1 498 000.00€ / Tranche 2 : 1 197 000.00€), la ville a déjà sollicité le concours de l'Etat (via le CRTE signé entre la communauté de Communes du Frontonnais et l'Etat) et du Conseil Départemental de Haute-Garonne.

La ville sollicite également le concours de l'Etat au titre du fonds vert, axe 1 rénovation énergétique d'un bâtiment public et axe 3 amélioration du cadre de vie par la réhabilitation d'une friche urbaine. Sur la partie rénovation énergétique estimée en phase APD à 527 250.00 Euros HT, la ville sollicite le concours de la Région (contrat Bourg Centre).

Sur la partie accessibilité estimée en phase APD à 25 000€ HT, la ville sollicite le concours de la région (contrat bourg-centre).

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

Etat via le CRTE inscrit dans l'axe 1 en deux phases 2023 2024	2023	11.13%	300 000.00	Sollicité
	2024		300 000.00	À Solliciter
Contrat de territoire en deux phases 2022 2023	2022	9.67%	260 400.00	Octroyé
	2023	11.13%	300 000.00	Sollicité
Région (rénovation énergétique)	2023	1.85% du montant total des travaux (ou 9.5% du montant éligible des travaux de rénovation énergétique)	50 000.00	À Solliciter
Région (accessibilité)	2023	0.2% du montant total des travaux (ou 25% du	6250.00	A solliciter

		montant éligible des travaux d'accessibilité)	Envoyé en préfecture le 08/03/2023 Reçu en préfecture le 08/03/2023 Publié le ID : 031-213101181-20230306-D20230206-DE
Etat via Fonds Vert (rénovation énergétique-axe1 et amélioration cadre de vie-axe 3)	2023	11.13%	
Autofinancement		44 %	1 178 350.00

Le projet est de regrouper les services administratifs municipaux en effectuant une restructuration des locaux et en :

- Améliorant la maîtrise énergétique
- Améliorant la performance thermique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le projet de rénovation et de remise aux normes pour améliorer la consommation énergétique de la Mairie.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 08/03/2023
Au registre sont les signatures*

La Maire,

Sandrine SIGAL



Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.